

## Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

### Gestionnaires des réseaux routiers

#### Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : ..... AXIANS ARAB ..... Prénom : .....  
Dénomination : ..... Représenté par : GAUTIER JEROME  
Adresse Numéro : 117 ..... Extension : ..... Nom de la voie : AVENUE GROS MALHON  
Code postal  Localité : RENNES ..... Pays : .....  
Téléphone  Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : alix.derreumaux@axians.com ..... @

#### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
Code postal  Localité : ..... Pays : .....  
Téléphone  Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : ..... @

#### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : ROUTE DE PONTORSON + LA CREPIERE  
Code postal  Localité : ANTRAIN

#### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : .....  
Description des travaux : .....  
Date prévue de début des travaux : 15/02/2021 ..... Durée des travaux (en jours calendaires) : 2

#### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 12 ..... Date de début de réglementation 15/02/2021 .....  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue .....  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) 1

Interdiction de :

**Circuler**

Véhicules légers   
poids lourds

**Stationner**

véhicules légers   
poids lourds

**Dépasser**

véhicules légers   
poids lourds

Vitesse limitée à :   km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....  
.....  
.....

Autres prescriptions :

.....  
.....  
.....

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

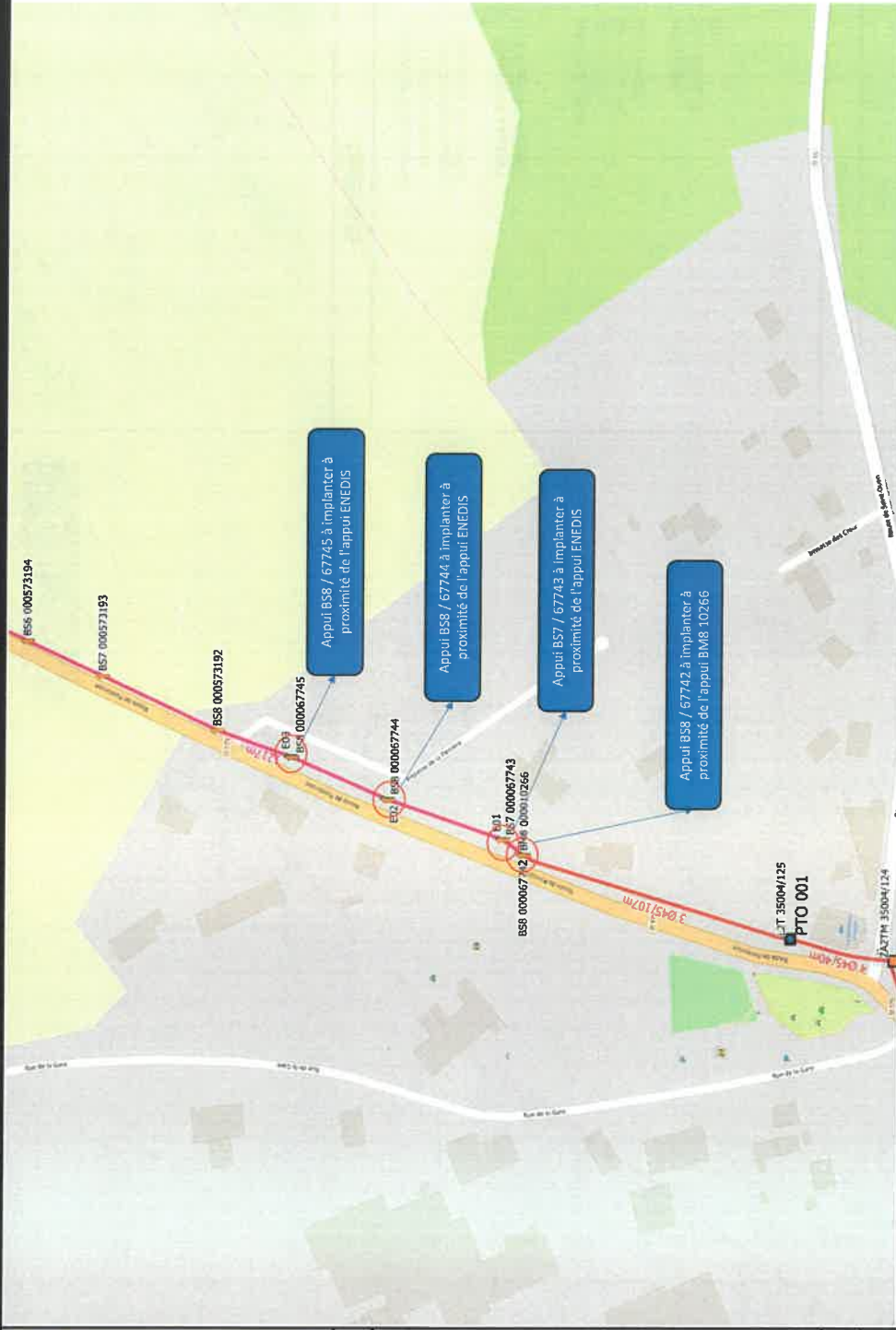
Le demandeur  Une entreprise spécialité   
Nom : ..... Prénom : .....  
Dénomination : ..... Représenté par : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
Code postal    Localité : ..... Pays : .....  
Téléphone         Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :   
Courriel : .....@.....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers   
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation   
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies   
Fait à : ... Le : 04/02/2021   
Nom : DERREUMAUX Prénom : ALIX Qualité : TECHNICIEN BE



**LEGENDES**

- Chambre FT Existante
- Chambre Privée
- Chambre Aménageur
- Chambre FT à Créer
- Poteau FT Existant
- Poteau FT à Créer
- Aérien à créer
- Souterrain
- Souterrain à GC à Créer
- NRO/NRA
- SITE MOBILE
- PTO

**STATUT**

APD

**VERSION**

V1

ECHELLE  
1/1500

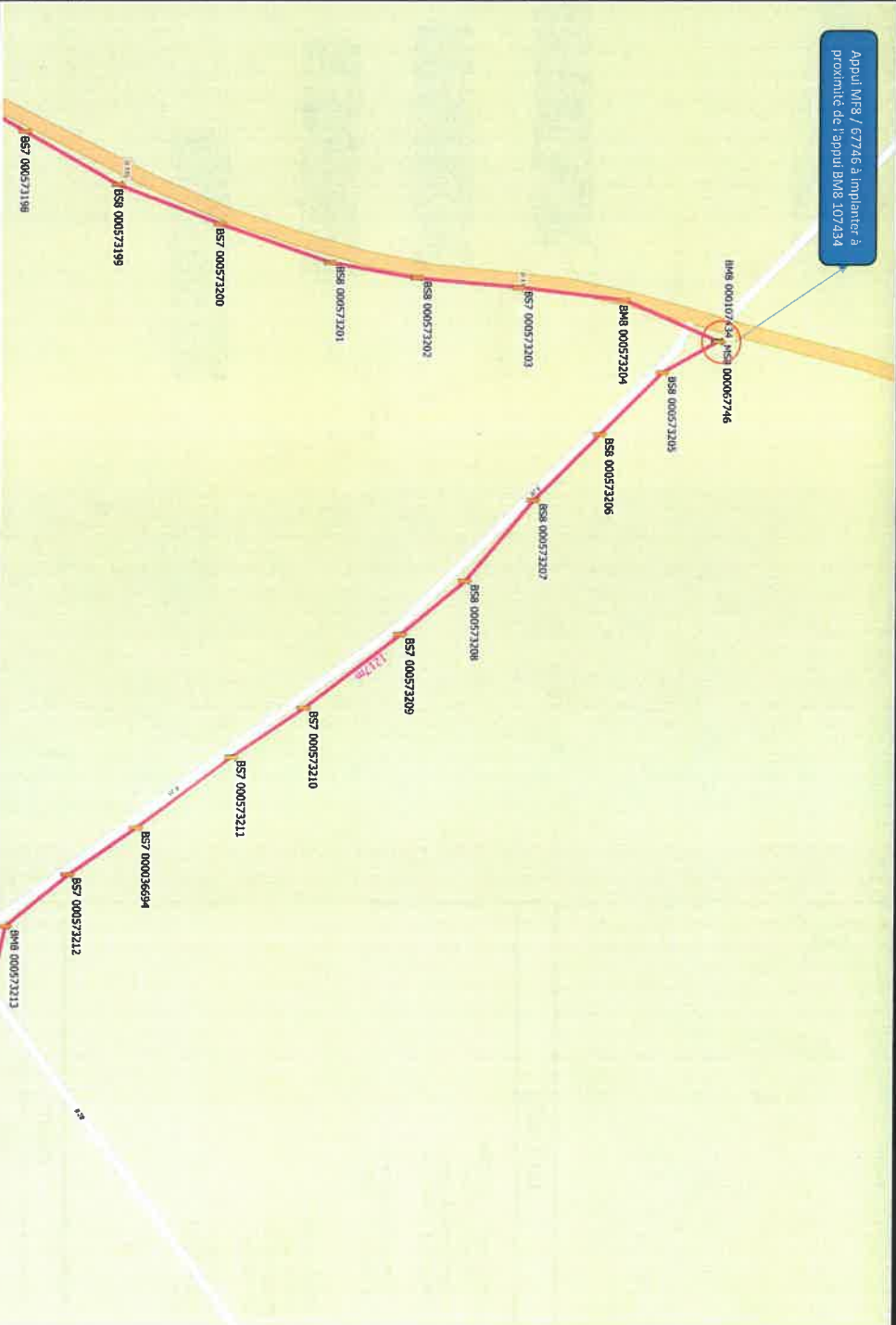
PLAN  
01/03

Implantation de 4 nouveaux poteaux Orange



**LEGENDES**

- Chambre FT Existante
- Chambre Privée
- Chambre Aménageur
- Chambre FT à Créer
- ↑ Poteau FT Existant
- ↑ Poteau FT à Créer
- Aérien à créer
- Souterrain
- Souterrain à GC à Créer
- NRO/NRA
- SITE MOBILE
- PTO

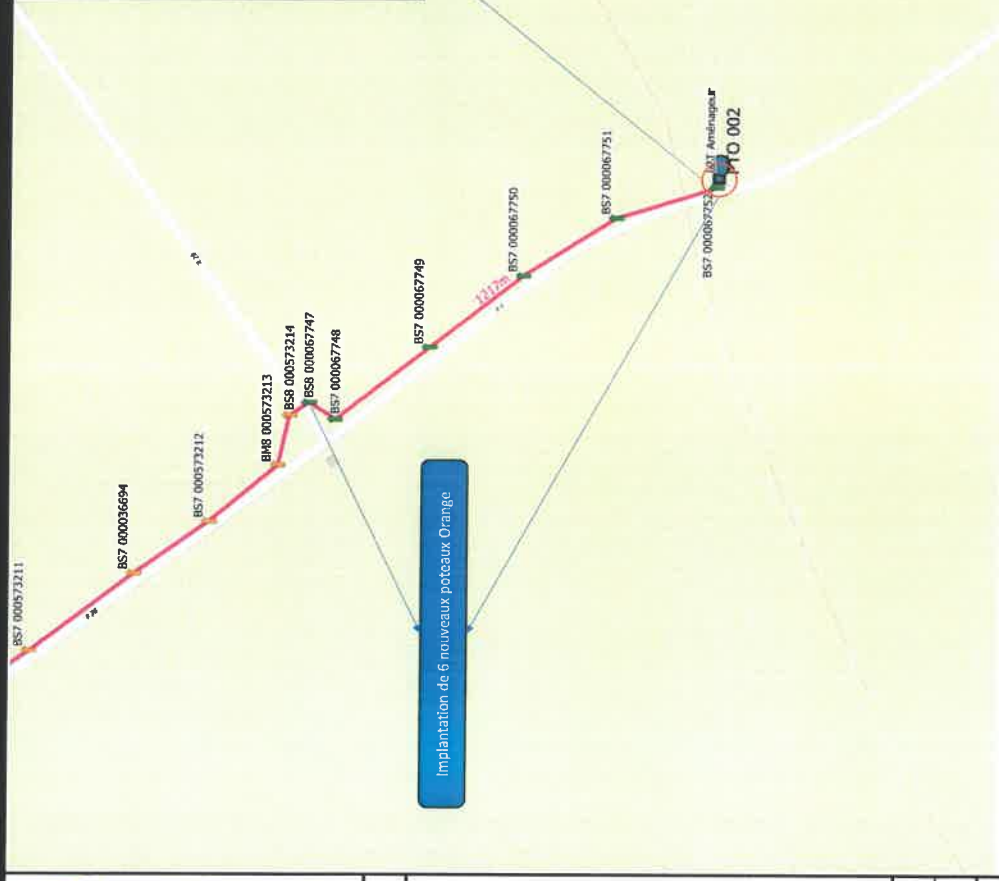


Implantation d'un nouveau poteau Orange

STATUT	
APPD	
VERSION	
V1	
ECHELLE	PLAN
1/1500	02/03



PROJET ROST - AIRCOM  
 ETUDE DE FAISABILITE  
 ANTRAIN REGRET/ORANTR  
 Lieu-dit les Regrettais - 35560 - Val Couesnon  
 Réf. Affaire: 0046MD18 - n° NIDT: 0008187602



Implantation de 6 nouveaux poteaux Orange

Création d'une remontée aërosouterraine (2PVCØ45)

**LEGENDES**

- Chambre FT Existante
- Chambre Privée
- Chambre Aménageur
- Chambre FT à Créer
- Poteau FT Existant
- Poteau FT à Créer
- Aérien à créer
- Souterrain
- Souterrain à GC à Créer
- NRO/NRA
- SITE MOBILE
- PTO

<b>STATUT</b>	
APD	
<b>VERSION</b>	
V1	
<b>ECHELLE</b> 1/1500	<b>PLAN</b> 03/03

Implantation de 6 nouveaux poteaux Orange





**DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
COMMUNE DE VAL-COUESNON  
COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANTRAIN**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N° PM2021/02/02**

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement  
- Autorisation d'occupation du domaine public -**

**Le Maire de la commune de Val-Couesnon,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants réglementant la police municipale, et les articles L 2213-1 à L 2213-6, réglementant la police de la circulation et du stationnement ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- VU la demande formulée en date du 04 février 2021 par Monsieur Jérôme GAUTIER, représentant l'entreprise AXIANS ARAB – 117, avenue Gros Malhon – 35000 RENNES, demandeur agissant pour son compte personnel à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'effectuer des travaux de plantation de quatre poteaux « Orange » – route de Pontorson – sept poteaux « Orange » et une remontée aérosouterraine (2 PVC Ø45) « Orange » - lieu-dit « La Crêpière » - sur voies communales en et hors agglomération à Antrain, commune déléguée de Val-Couesnon (35), à compter du lundi 15 février 2021 pour une durée de travaux de deux jours calendaires et une durée de réglementation de douze jours calendaires ;
- VU l'état des lieux ;
- **CONSIDÉRANT** que le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'état dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'état qui y sont relatifs ;
- **CONSIDÉRANT** que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;
- **CONSIDÉRANT** que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, et qu'en raison du déroulement des travaux précités il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public en vue d'effectuer des travaux de plantation de quatre poteaux « Orange » – route de Pontorson – sept poteaux « Orange » et une remontée aérosouterraine (2 PVC Ø45) « Orange » - lieu-dit « La Crêpière » - sur voies communales en et hors agglomération à Antrain, commune déléguée de Val-Couesnon (35), à compter du lundi 15 février 2021 pour une durée de travaux de deux jours calendaires et une durée de réglementation de douze jours calendaires.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés comme suit en fonction des nécessités du chantier en raison des travaux précités à compter du lundi 15 février 2021 pour une durée de travaux de deux jours calendaires et une durée de réglementation de douze jours calendaires :

- Des barrières ou des plots seront mis en place afin de sécuriser et neutraliser la zone de travaux ;
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans et aux abords de la zone de travaux définie ci-dessus ;
- La circulation de tous les véhicules aux abords de la zone de travaux définie ci-dessus s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores ;

**Article 3 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation devra supporter tous les frais, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation, dans le cas où ses travaux nécessiteraient le déplacement d'installations déjà implantées sur le domaine public.

**Article 5** : Le titulaire de la présente autorisation a la charge de la signalisation de son installation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, en particulier pour la signalisation nocturne. Une pré-signalisation par panneau AK5 sera mise en place à chaque extrémité de la zone de travaux. Le titulaire de la présente autorisation est en outre responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 6** : Le titulaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle, sera responsable tant vis-à-vis de la Collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de son installation.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

**Article 8** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le titulaire de la présente autorisation sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration du délai. Elle est personnelle et ne peut faire l'objet d'aucune cession à quelque titre que ce soit. Elle ne peut faire l'objet d'aucun renouvellement tacite.

**Article 10** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 11** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérés comme gênants au titre de l'article R417-10 du Code de la route, et faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

**Article 12** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Val-Couesnon (35).

**Article 13** : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes – Hôtel de Bizien – 3, contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet auprès du Préfet d'Ille et Vilaine d'un recours gracieux, celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

**Article 14** : Le Maire de la commune de Val-Couesnon, le Maire délégué d'Antrain, commune déléguée de Val-Couesnon, la Directrice Générale des Services de la Commune de Val-Couesnon, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Maen-Roch, le Garde Champêtre de la Commune de Val-Couesnon, et le Responsable des Services Techniques Municipaux de la commune de Val-Couesnon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Val-Couesnon et au pétitionnaire.

**PLAN DE DIFFUSION :**

**Pour attribution :**

Maire délégué d'Antrain  
BT Gendarmerie de Maen Roch  
D.G.S. de la commune de Val-Couesnon  
Garde Champêtre de la commune de Val-Couesnon  
Responsable des Services Techniques Municipaux

**Publication et (ou) Affichage :**

Affichage Mairie – Site internet communal

**Administratif :**

Minutier

Fait à Val-Couesnon, le 10 février 2021,

Le Maire de Val-Couesnon,

Emmanuel HOUDUS



Conformément à l'article L2131-1 du CGCT,  
Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui  
a été :

Publié ou notifié le : **10 FEV. 2021**